



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-127**

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2023-06-12-00011 - Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de réviseur
coopératif de Madame Leslie-Claude WIDMANN (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-12-00011

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de
réviseur coopératif de Madame Leslie-Claude
WIDMANN



ARRÊTÉ

**relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif
de Madame Leslie-Claude WIDMANN**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques, notamment le 1^{er} de l'article 1^{er} ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément de réviseur coopératif déposée par Madame Leslie-Claude WIDMANN, domiciliée 104, rue de la République, 17310 Saint-Pierre d'Oléron ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau du Conseil supérieur de la coopération, dans sa délibération du 18 avril 2023 ;

Considérant tout d'abord, qu'aux termes de l'alinéa premier de l'article 1^{er} du décret no 2015706 du 22 juin 2015 susvisé, toute personne physique peut demander à être agréée par le préfet de région de son lieu de résidence, pour effectuer les opérations de révision coopérative, dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes : 1° N'avoir pas été l'auteur de faits ou agissements contraires à l'honneur ou à la probité, 2° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire et 3° Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans les matières juridique, économique, financière et de gestion appliquées aux sociétés coopératives ;

Considérant les éléments fournis pour permettre à Madame Leslie-Claude WIDMANN d'effectuer des missions de révision auprès des sociétés maritimes et des coopératives non régies par un statut particulier ;

Considérant, ensuite, que ces éléments justificatifs sont bien conformes aux dispositions de l'article 1^{er} de ce même décret ;

ARRETE

ARTICLE 1

Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par Madame Leslie-Claude WIDMANN.

ARTICLE 2

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 12 JUIN 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE